

Sous-section 5.—Québec

Le gouvernement du Québec se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et d'une législature bicamérale, le Conseil législatif et l'Assemblée législative. Les lieutenants-gouverneurs, depuis la confédération (1867) jusqu'à 1959, sont indiqués à la page 111 de l'*Annuaire* de 1960; depuis cette date, l'honorable Onésime Gagnon a détenu ce poste à compter du 14 février 1958, auquel a succédé l'honorable Paul Comtois, nommé le 6 octobre 1961.

Le Conseil législatif compte 24 membres nommés à vie par le lieutenant-gouverneur en conseil. L'Assemblée législative compte 95 membres élus et, comme le Conseil législatif, a le pouvoir de présenter des projets de loi relatifs à des questions d'ordre civil et administratif et de modifier ou d'abroger les lois déjà existantes. Pour recevoir la sanction du lieutenant-gouverneur, un projet de loi doit être adopté par les deux chambres. Seule l'Assemblée législative a le pouvoir de présenter un projet de loi comportant la dépense de deniers publics. La durée maximum d'une législature est de cinq ans. Les noms des premiers ministres depuis la confédération jusqu'à 1959 paraissent dans l'*Annuaire* de 1960, p. 112.

Chaque membre du Conseil législatif et de l'Assemblée législative touche une indemnité de session de \$10,000 et un supplément de \$2,000 et \$5,000, respectivement, à titre d'allocation pour dépenses. Outre cette indemnité et cette allocation, le premier ministre reçoit un traitement annuel de \$12,000, une allocation pour dépenses de \$4,000 et une allocation de logement de \$2,000; les ministres du Cabinet reçoivent une indemnité annuelle de \$10,000 plus un supplément de \$5,000 à titre d'allocation pour dépenses, les ministres d'État, une indemnité de \$5,000 et une allocation pour dépenses de \$2,000; l'Orateur de l'Assemblée législative touche une indemnité de \$8,000, une allocation de \$1,000 pour dépenses et une autre de \$1,000 pour fins de logement et l'Orateur suppléant, une indemnité de \$5,000 et une allocation de \$1,000 pour dépenses. Le chef de l'opposition à l'Assemblée législative reçoit une indemnité de \$8,000, une allocation pour dépenses de \$2,000 et une allocation supplémentaire de \$2,000 pour fins de logement. Le leader du Gouvernement et le leader de l'opposition reçoivent chacun une indemnité de session de \$2,000 et un supplément de \$3,000 à titre d'allocation pour dépenses.

21.—Législatures du Québec, 1945-1965, le 30 avril 1965

NOTA.—Les Législatures depuis la confédération jusqu'à 1923 sont indiquées à la page 82 de l'*Annuaire* de 1924; celles de 1924-1935, à la page 118 de l'édition de 1938; et celles de 1936-1944, à la page 88 de l'édition de 1963-1964.

Élections	Législature	Nombre de sessions	Première ouverture	Dissolution
8 août 1944	22°.....	4	7 fév. 1945	9 juin 1948
28 juillet 1948	23°.....	4	19 janv. 1949	28 mai 1952
16 juillet 1952	24°.....	4	12 nov. 1952	25 avril 1956
20 juin 1956	25°.....	4	14 nov. 1956	27 avril 1960
22 juin 1960	26°.....	3	20 sept. 1960	19 sept. 1962
15 nov. 1962	27°.....	1	15 janv. 1963	1

¹ Le mandat de la Législature n'était pas terminé le 30 avril 1965.